

Département des Hautes-Alpes
Mairie de La Roche de Rame

| |
|---|
| AR Prefecture |
| 005-210501227-20241224-2024_85-DE Reçu le 24/12/2024 |



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRISON, Maire.

Présents : Michel FRISON, Michel MOYNIER, Marie BAILLARD, Vincent RICHE, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Daniel ALLARD, Paul BASSA.

Pouvoirs : Amandine FIOT donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY

Mélanie COURCIER donne pouvoir à Marie BAILLARD.

Absents excusés : Olivier CHIENNO.

Absente : Delphine THAENS.

Secrétaire de séance : Michel FRISON

N° 2024.85

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

(annule et remplace la délibération 2024.59 en date du 04.07.2024)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier sur certains points le règlement intérieur du nouveau service communal de la cantine et de la garderie.

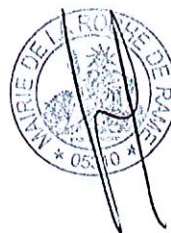
Après lecture faite de ce document, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Approuvent la modification du règlement intérieur de la garderie et de la cantine communales, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

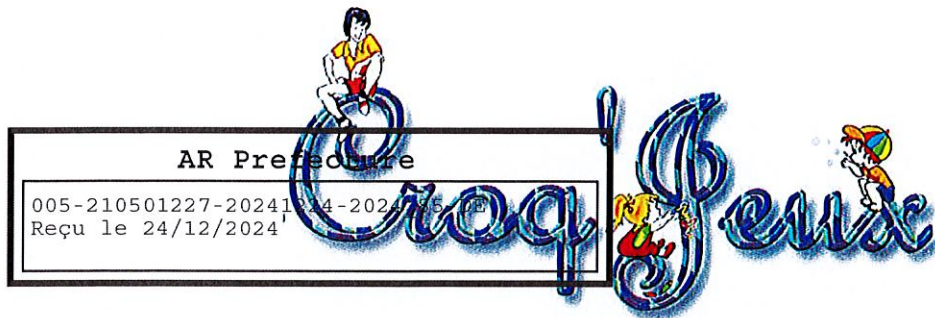
Pour extrait conforme
Le Maire

| Sens du vote | |
|--------------|---|
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Pour : | 9 |



5 Chemin de la Mairie - 05310 La Roche de Rame - ☎ 04 92 20 90 10

e-mail : mairie.rochederame@orange.fr - www.larochederame.fr



Règlement intérieur

Service municipal de cantine et garderie, « CROQ ' JEUX »

Horaires

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20, de 13h20 à 13h35 pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine et de 16h15 à 18h30.

La cantine fonctionne ces mêmes jours de 12h00 à 13h35.

Les parents désirant venir chercher les enfants n'allant pas à l'école l'après-midi, sont invités à convenir d'un horaire avec les animatrices (la cantine fonctionne en deux services successifs)

Le mercredi, lors des vacances scolaires, les jours fériés, le vendredi de l'Ascension, et de manière générale lorsqu'il n'y pas classe, pour toutes causes, la Mairie n'assure aucun service.

Le mercredi et pour les vacances scolaires, les parents pourront se mettre en rapport avec le centre de loisirs de l'Argentière la Bessée au 04.92.23.11.09.

En cas de grève des enseignants, la cantine et la garderie peuvent être annulées. Toutefois, un service minimum pourra être mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent, sous réserve que la mairie dispose d'un personnel suffisant pour encadrer les enfants dans de bonnes conditions.

Si la garderie est annulée, elle ne sera pas facturée. En revanche, les repas commandés et non annulables, faute de délai, resteront à la charge des parents. Ceux-ci pourront être récupérés à la cantine le jour où celle-ci fonctionne, même si l'enfant est absent.

Cantine

Les inscriptions pour la cantine se font au plus tard **le mardi soir minuit pour la semaine suivante.**

Le personnel aidera les enfants pendant les repas, et les enfants auront pour obligation de goûter à tous les plats, sans pour autant être forcés.

Si votre ou vos enfant(s) nécessite(nt) un suivi alimentaire particulier (allergie, intolérance, par exemple ...) ou une indication médicale (maladies particulières avec ou sans lien avec l'alimentation), un PAI, qu'il est important que nous connaissions, vous devez nous le signaler **AVANT la rentrée** sur l'application e-ticket.

Le traiteur est actuellement en mesure de fournir des repas sans porc, végétarien, ou respectant les PAI, à l'exclusion de toutes autres mesures.

En saison des pique-niques pourront être organisés, fournis par la cantine, et facturés au prix habituel.

Quel que soit le motif d'absence de l'enfant, y compris en cas de maladie ou d'accident, dès lors que son repas est payé au traiteur par la Mairie et non annulable, même non consommé, il reste dû par les parents.

Garderie

La garderie fonctionne :

- Le matin, de 7h20 à 8h20
- Le midi de 13h20 à 13h35 (enfants qui ne participent pas à la cantine)
- le soir, de 16h15 à 18h30

005-210501227-20241224-2024_85-DE
Reçu le 24/12/2024
Tout dépassement après 18h30 entraînera une facturation supplémentaire de 10 euros.

Les inscriptions à la garderie se font :

- jusqu'à minuit pour la garderie du lendemain matin
- jusqu'à midi pour la garderie midi et pour la garderie du soir du jour même.

Au-delà, quel que puisse en être le motif, les annulations de dernière minute entraînent la facturation de la garderie.

Tarifs

Année scolaire 2024/2025

| | Tarif |
|--|---------|
| Repas parents 1 enfant | 5,08 € |
| Repas parents 2 enfants+ | 4,78 € |
| Pique-nique (dépannage enfant non inscrit) | 5,00 € |
| Garderie matin/midi 1 enfant | 1,50 € |
| Garderie matin/midi 2 enfants | 2,00 € |
| Garderie matin/midi 3 enfants | 2,50 € |
| Garderie soir 1 enfant | 3,50 € |
| Garderie soir 2 enfants | 5,30 € |
| Garderie soir 3 enfants | 6,90 € |
| Garderie retard parents >18h30 | 10,00 € |

Facturation et paiement

Le règlement se fait à l'inscription sur le site e-ticket, par CB uniquement. Les règlements en espèces, en chèques, en virements, ou autres ne sont pas acceptés.

Si à titre exceptionnel pour certaines prestations une facture est créée dans votre espace famille e-ticket, il vous appartient de la régler sans délai, toujours via l'application, par CB.

Les inscriptions à la rentrée de septembre ne sont pas possibles si vous n'êtes pas à jour de vos règlements.

Le recouvrement des factures impayées est assuré par les services du Trésor Public et non par la Mairie.

Règles et responsabilités

L'assurance responsabilité civile contractée par les parents doit couvrir la responsabilité des enfants pendant les temps périscolaires. A défaut elle doit être étendue. L'assurance responsabilité civile est obligatoire et doit être justifiée par une attestation de l'assureur avant toute inscription.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de toute nature appartenant aux enfants.

En cas d'accident, de troubles inquiétants ou d'urgence caractérisée, les animatrices et les responsables pourront immédiatement demander l'intervention du médecin disponible, du 15, ou des pompiers afin de transporter l'enfant au centre de soins le plus proche. L'information des parents n'est pas un préalable nécessaire, surtout en cas d'urgence. Les

employés ou les responsables pourront par ailleurs demander aux parents de rechercher leur enfant sans délai en cas de difficultés d'ordre médical pour lesquelles ils sont seuls juges.

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, ou pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P. A. I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire. Les employés ne sont pas habilités à administrer de médicaments aux enfants sauf si un P. A. I. est mis en place.

Les enfants fréquentant la cantine devront faire preuve de respect envers les autres élèves, le personnel encadrant ainsi que le matériel mis à leur disposition.

En cas de non-respect de ces règles, une première discussion sera engagée entre l'enfant et le personnel encadrant afin de lui rappeler les consignes. Si le comportement persiste, la Mairie adressera un courrier aux familles pour les informer du manquement constaté au règlement.

Si, malgré cette notification, le comportement de l'enfant venait à perturber à nouveau le bon fonctionnement du service, les parents seraient alors convoqués en Mairie.

Lors de cet entretien, il pourra être décidé d'une sanction, pouvant inclure des actions de responsabilisation adaptées à l'âge de l'enfant, ou encore une suspension temporaire ou définitive de l'accès à la cantine, selon la gravité des faits reprochés.

Des jeux, matériel de sport et fournitures diverses (papiers, feutres ...), jeux éducatifs sont mis à disposition des enfants qui le souhaitent. A l'exception des livres adaptés à leur âge, les jeux et jouets personnels sont interdits. En cas de dégradation, les jeux et le matériel dégradé seront remplacés par la famille responsable de l'enfant concerné.

Le règlement de l'école s'applique aux périodes et lieux périscolaires.

En maternelle, aucun enfant ne peut quitter seul la cantine ou la garderie : l'employé confiera l'enfant à ses parents ou à des personnes désignées sur e-ticket. En primaire, les parents font leurs choix via e-ticket en cochant ou non la case « peut partir seul » dans la fiche de l'enfant.

A l'arrivée, (garderie du matin notamment), les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur des locaux où l'employé les prendra en charge.

Des photos peuvent être prises au cours de repas et de séquences de garderie. Elles sont destinées aux supports de communication de la Mairie de toute nature (par exemple le magazine municipal « Lacs et Durance », la lettre d'information, la page Facebook). Vous pouvez vous y opposer en ne cochant pas l'autorisation sur le page e-ticket de votre enfant. Dans ce cas, aucune publication individuelle n'aura lieu, et son visage sera flouté ou masqué sur les photographies collectives.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez votre demande auprès de la Mairie.

Nous vous souhaitons à tous une excellente rentrée, une belle année scolaire à vos enfants, et soyez assurés que la Mairie et les animatrices feront de leur mieux pour vous fournir le meilleur des services !

AR Préfecture

Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie (annule et remplace la délibération n°2024.59 du 04.07.2024).

Identifiant unique de l'acte : 005-210501227-20241224-2024_85-DE

Numéro d'acte : 2024_85

Date de décision : 24/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : 2024.85.pdf

Collectivité émettrice : la-roche-de-rame

Acte transmis par : Marie-Camille PROAL

Date d'envoi de l'acte : 24/12/2024 11:59:59

Date de réception de l'AR : 24/12/2024 12:00:17